

Sujet : Article

De : Emille Gougache <emillegougache@aol.fr>

Date : 29/03/2012 17:10

Pour : jean-claude.lethiais@dbmail.com

Plagiat

Un homme accuse l'État d'avoir sciemment acheté des armes contenant son innovation plagiée

Retraité de chez Renault et animé d'une passion pour les armes et la micromécanique, Jean-Claude Lethiais a contacté la rédaction de LexTimes.fr afin de révéler au grand jour son combat. Car Jean-Claude Lethiais n'a de cesse de lutter, depuis plus de dix ans, pour faire reconnaître le plagiat de son brevet d'invention pourtant validé en 1998 par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Tout commence le 20 février 1995, lorsque Jean-Claude Lethiais dépose une enveloppe Soleau à l'INPI. Un document qui permet de dater de façon certaine la création d'une œuvre et d'en identifier son auteur. Le brevet dont Jean-Claude Lethiais souhaite obtenir la délivrance concerne les armes. Plus exactement, il s'agit d'un dispositif d'identification pour les armes à feu. Une innovation exposée par le co-titulaire de son brevet (1) la même année, au salon IWA à Nuremberg (Allemagne), une exposition internationale spécialisée dans les armes et accessoires de chasse.

Après les vérifications de mises, notamment d'antériorité afin de certifier l'originalité de l'œuvre, la décision de délivrance est notifiée à monsieur Lethiais par l'INPI le 30 avril 1998.

« Il a été conçu est mis au point un dispositif d'identification d'une arme, notamment d'une arme à feu, qui comprend au moins un moyen électronique recevant différentes informations relatives à l'arme, le ou les moyens étant intégré(s) dans des agencements d'une partie de l'arme non conductrice de l'électricité, pour être lu(s) à distance par un organe portable apte à activer le ou les moyens », décrit le brevet d'invention.

L'arme est ainsi dotée d'une puce électronique appelé « transpondeur » dans laquelle peuvent être intégrées des données sans avoir à démonter l'arme d'épaule ou de poing. La puce peut en effet être remplie à distance par des informations diverses, notamment de traçabilité (détenteur de l'arme, date d'achat, date d'utilisation, maintenance etc.). Elle peut également être lue à distance.

Le Ministère de l'Intérieur l'avait reçu place Beauvau

Jean-Claude Lethiais a également eu l'occasion de présenter son innovation place Beauvau. A l'époque, le ministère lui indique qu'il ne travaille pas avec les particuliers. Pour y remédier, l'inventeur va alors créer une entreprise dont il confiera la gérance à un tiers.

« Pas de nouvelles puis en 1998, une fois le brevet validé définitivement, le gérant reçoit un coup de téléphone du ministère », raconte monsieur Lethiais. Un homme lui explique que l'État n'est pas intéressé car « il y a des difficultés au niveau des passerelles informatiques entre les préfectures ». L'interlocuteur précise qu'« ils reprendront contact une fois tout unifié », précise Jean-Claude Lethiais.

Mais il n'aura plus de nouvelles jusqu'en 2001. A cette date, un ami consultant occasionnel pour l'État le met en garde. « Il m'a dit fait attention, ton innovation concernant la traçabilité des armes, elle est pompée, elle va équiper les nouvelles armes qui sont en en dotation dans les forces de

l'ordre », explique Lethiais, ajoutant que son informateur leur a bien rappelé l'existence de son brevet, mais qu' « ils s'en fichaient complètement ».

Le transpondeur du pistolet Sig Sauer SP 2022 mis en cause

L'arme choisie par le ministère est fabriquée par Sauer und Sohn, une entreprise située en Allemagne. Acquis par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Défense dans le cadre d'un marché public en 2003, les pistolets doivent équiper policiers, gendarmes, douaniers ainsi que le personnel pénitentiaire.

Suspicieux, Jean-Claude Lethiais prend alors contact avec le cabinet de conseil en propriété industrielle via lequel il avait déposé sa demande de brevet. Celui-ci adresse un courrier à l'entreprise allemande qui lui renvoie les références d'un brevet allemand. Un brevet publié en 1990 qui concerne donc le dispositif d'identification contenu dans les « Sig Sauer » et qui enlève tout originalité à celui de Jean-Claude Lethiais.

Mais Lethiais ne va pas en rester là. Il confie avoir directement vérifié auprès de gendarmes et policiers, au cours de dépôts de plainte, le moyen d'identification de leur arme de service et constater que « rien ne correspond avec la revendication du brevet allemand ». En d'autres termes, le transpondeur qui équipe les policiers et gendarmes serait bien celui protégé par son brevet et non pas celui délivré outre-rhin.

Échecs devant les juridictions administratives et judiciaires

Excédé, il contacte le très médiatisé Me Gilbert Collard en 2008 dans le but de saisir le tribunal administratif et de solliciter une expertise sur un pistolet Sig Sauer. Mais le juge rend une ordonnance de rejet (2), justifiant que l'État n'étant pas le fabricant de ces armes, « aucune contrefaçon ne peut lui être reprochée » et que « l'expertise est sans utilité sur ce point ».

Même son de cloche en appel où la juridiction administrative se déclare incompétente pour « mettre en cause la responsabilité de l'État pour avoir utilisé [...] le procédé d'identification des armes qu'il (J-C Lethiais, ndr) aurait mis au point et qu'il aurait protégé par un brevet ».

Ses échecs devant la justice ne s'arrêtent pas là. Jean-Claude Lethiais apprend que c'est une société française, la société Rivolier, qui commercialise les Sig Sauer. Il l'assigne en référé début 2010, demandant là encore une expertise. Mais il lui est reproché de ne pas avoir agi par le biais de la « saisie-contrefaçon », une procédure permettant à un huissier de saisir une pièce soupçonnée de contrefaçon.

A ce titre, Lethiais justifiait ne pas pouvoir passer par cette procédure car le Ministère de la Défense lui opposait le « secret défense ». Mais il est condamné aux dépens (4). Il interjète appel, son avocat soulignant qu' « étrangement », la description de l'invention brevetée par l'entreprise allemande, « telle que figurant sur la revendication de brevet ne comporte aucune mention d'un transpondeur, là où le Sig Sauer litigieux en est équipé ». Sa demande d'expertise est une nouvelle fois rejetée (5) pour absence de motif légitime.

A 67 ans, Jean-Claude Lethiais ne baisse cependant pas les bras et continue de payer les redevances pour son brevet, sans pouvoir en tirer profit. « J'ai décidé d'aller en cassation », explique-t-il, déterminé, « mais j'attends l'avis de mon avocat pour savoir si on a des chances en formant un pourvoi ».

(1) Brevet d'invention n° 95 02285, délivré à Christian Roche et Jean-Claude Lethiais

(2) TA Paris, 9 juil. 2008

(3) Paris, 19 sept. 2008

LISTE DES EVENEMENTS SUJETS A SUSPICION :

□ suite à visite place Beauvau (pour quels motifs ?) en 1995, il m'est signifié par téléphone en 1998 que l'Etat n'est pas intéressé (par quoi ?). Pourquoi pas de courrier sur ce sujet ?

□ En 2001 une personne travaillant au sein d'un groupe sous l'égide du ministère de l'intérieur me signifie par téléphone « ton système de traçabilité a servi de trame à la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offre concernant la dotation de pistolet « Sig Sauer » dans toutes les forces de l'ordre. J'ai bien attiré l'attention sur le fait qu'un brevet d'invention était existant. Il m'a été répondu qu'ils n'en n'avaient rien à fiche. Pourquoi cette personne n'a jamais été requise à témoigner ?

□ Dans le courrier de M. De Villepin, Ministre de l'Intérieur, il est spécifié que les fournisseurs du marché sont Sokymat, ID Planet, Sig sauer. Il faut alors me rapprocher de ces gens-là car le ministère ne peut intervenir dans le cadre de contrefaçon. Pourquoi un ministre en exercice peut se permettre de donner des indications contraires à la réalité, alors que les fournisseurs sont Sig Sauer et Rivolier ?

(Preuve dans lettre de la SGA figurant avec les décisions de justice du TA de Paris) Pourquoi ce même Ministre ne se sent pas responsable dans un marché public de vérifier si les innovations sont bien de la propriété du sous-traitant (clause figurant dans le code des marchés) ?

□ Dans la décision de justice du TA, il apparaît que Mme. A Marie et M. H Morin se retranchent derrière un « secret défense ». Si mon brevet était de cette nature, j'aurais reçu des documents le signifiant au moins en 1998, date de validation de cette innovation. Pourquoi ces gens-là ont-ils menti ? Réponse : parce que ils n'ont jamais eu la bénédiction de la CNIL, condition qui m'avait été transmise par le téléphone de Beauvau pour pouvoir commercialiser. Cet aval CNIL n'a jamais été mentionné dans toutes les instances judiciaires que sont TA, TGI de Paris, mon avocat vertueux malgré insistance en avait décidé autrement. Pas plus que le cahier des charges qui est inconsultable.

□ J'ai dû subir et encore aujourd'hui un harcèlement d'huissiers de ALES ; un premier m'adresse une injonction, je lui demande un échelonnement des règlements, il accepte le premier puis est dessaisi de l'affaire au profit d'un second qui ne veut pas tenir compte de ce premier règlement. L'affaire a couru plus de six mois pour finir en conciliation au TI de Alès. Conséquences : des frais pour moi et pas de compte rendu de l'intervention de mon avocat mais qui comptabilise cet événement dans ses « diligences ».

□ Documents lisibles considérés illisibles par le TGI de Paris : ces documents sont des coupures de magazines cynégétiques qui rapportent mon innovation et sa présentation à IWA en 1995 à Nuremberg (un salon international des armes de chasse et de tir). Pourquoi est-ce que suite à ces événements, il ne m'a pas été signifié que mon innovation ne valait pas un clou ou que sa brevetabilité était à mettre en doute ? L'appareil judiciaire ne s'en est pas inquiété et a déclaré ces documents illisibles avec la passivité de mon avocat.

□ Je ne vous parle pas de mes interventions près de M. Sarkozy Ministre puis Président ; il s'est contenté de faire des promesses reprises elles aussi par M. Morin, M. Hortefeux et DG de la Police Nationale. Pas le temps de me recevoir, il a des préoccupations autrement plus importantes

□ Pour couronner le tout je viens d'apprendre sur un extrait d'acte de naissance que je suis décédé le 09 février 2011 dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Il y a la matière à me rabibocher avec l'administration.

□ Je pose la question à l'administration française : « à qui profite le crime » ? Ma conviction personnelle est que de l'argent a circulé et circule encore.

En conclusion, plus de dix années de combat, seul parce que le coauteur du brevet craint les risques.

□ Des sommes colossales pour le retraité que je suis ont été dépensées, j'ai été trahi par « des quarterons » de politiques, avocats, bâtonnier

□ J'ai constaté que la moralisation est loin d'être éradiquée et si rien n'est politiquement décidé il en sera ainsi jusqu'aux calendes grecques.

□ C'est fini, je ne voterai plus, si la situation n'est pas reconsidérée, à savoir l'annulation des décisions de justice, la nomination d'une commission parlementaire d'enquête sur ce marché public et la prévarication qui va autour de ce marché.

Réagir

LETHIAIS Jean claude

Retraité de chez Renault et animé d'une passion pour les armes et la micromécanique j'ai souhaité révéler mon combat vieux de 10 ans pour faire reconnaître le plagiat de mon brevet d'invention pourtant validé en 1998 par l'INPI.

